



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
51

Membres en exercice : 51

Membres présents : 47

DELIBERATION
n° 2026 - 07 - 25

Envoyé en préfecture le 09/10/2026

Reçu en préfecture le 09/10/2026

Publié le 09/10/2026

ID : 085-200023778-20261001-DL2026_07_25-AR



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"**

Séance du 1^{er} octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} octobre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 24 septembre, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : Laëtitia MARECHAL, Nicolas MICHON, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET, Dominique BRET, Claude VILLAIN, Thierry BIRON, Justine BLOND, Sylvie TESSON, Jean-François BIRON, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Pierrick PHILIPPE, Philippe MOREAU, Bernard BESSONNET, Walter SCHOEPFER, Chantal GUILBAUD, Patrick GALAMINI, Patrick LE MENER, Laurent DURANTEAU, Myriam REMAUD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Claire TURMEL, François BLANCHET, Julie MORISOT, Bérangère GARRAUD, Antoine GASNET, Marine BOULINEAU, Lionel GUILBAUD, Nicole BOULINEAU, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Sébastien MURZEAU, Pascale MOREAU, Matthieu GAUVRIT, Marie-Christine RENOU, Raphaël FARTURA, Evelyne CHAUVEL, Jean-Pierre STEPHANO, Emmanuel GACHET, Emmanuelle PRAUD, Nathalie PONCET, Thierry FOURNIER, Maryse AUGUIN, Franck CHATELIER.

Conseillers communautaires absents et excusés : Pascal BOURIAU, Marie-Thérèse BONNEAU, Thomas PERROCHEAU, Nathalie BUCHOU.

Pouvoirs : Marie-Thérèse BONNEAU à M. Philippe MOREAU / Thomas PERROCHEAU à Julie MORISOT.

Laëtitia MARÉCHAL est désignée secrétaire de séance.

**Approbation du Programme Local de Prévention
des Déchets Ménagers et Assimilés**

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Conformément à l'article L. 541-15-1 du Code de l'Environnement, la mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est obligatoire pour toute collectivité ou Etablissement Public de Coopération Intercommunale en charge de la compétence de la gestion des déchets.

Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 précise le contenu et les modalités d'élaboration des PLPDMA. Il est codifié aux articles R.541-41-19 à 28 du Code de l'Environnement. Il est établi pour 6 ans et fait l'objet d'un suivi annuel des performances ainsi que d'une évaluation finale. Il s'agit donc d'un outil de pilotage de la stratégie de prévention des déchets, appuyé sur un état des lieux.

De multiples actions en faveur de la prévention des déchets ont déjà été initiées par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et ont constitué une base de travail pour l'élaboration du programme.

Le plan d'action élaboré couvre la période 2026 - 2032.

L'objectif principal retenu par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, en cohérence avec les objectifs nationaux et régionaux de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), est d'atteindre une production de 634 Kg/hab/an en 2030. La Loi AGECE dispose de réduire de 15 % la quantité de DMA d'ici 2030 par rapport à 2010 où la collectivité était à 746 Kg/hab./an.

Le rapport du PLPDMA composé d'un diagnostic territorial, des objectifs et du programme détaillé des actions et des moyens mobilisés, est joint en annexe à la présente délibération.

Le plan d'action validé par la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) lors de sa réunion du 14 janvier 2026, se décline en 6 axes ciblant les différents types de producteur et flux de déchets du territoire, chaque axe étant composé d'une ou plusieurs actions :

AXE 1 : Être exemplaire en matière de prévention des déchets

- 1.1 - Intensifier la prévention des déchets au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
- 1.2 - Sensibiliser les acteurs des administrations publiques à la prévention des déchets
- 1.3 - Renforcer et systématiser la prise en compte de la prévention des déchets dans les politiques d'achats publics

AXE 2 : Encourager la gestion de proximité des biodéchets et éviter la production de déchets verts

- 2.1 - Favoriser la gestion domestique des biodéchets (compostage de proximité individuel et partagé)
- 2.2 - Développer le compostage dans les établissements de plein air
- 2.3 - Expérimenter la collecte de proximité des biodéchets
- 2.4 - Favoriser la gestion des déchets verts à la parcelle
- 2.5 - Accompagner les communes pour qu'elles soient exemplaires

AXE 3 : Augmenter la durée de vie des produits et favoriser la consommation responsable

- 3.1 - Recenser et mettre en lumière les acteurs de 3 R (réduire, réutiliser, recycler) et favoriser l'émergence de nouveaux acteurs
- 3.2 - Encourager et favoriser le don, le partage et la location d'objets
- 3.3 - Développer le réemploi et la collecte des textiles

AXE 4 : Sensibiliser les publics et lutter contre le gaspillage alimentaire

- 4.1 - Structurer la communication visant la prévention et le tri
- 4.2 - Sensibiliser les jeunes générations
- 4.3 - Déployer des campagnes de communication ciblées
- 4.4 - Soutenir et accompagner les événements du territoire
- 4.5 - Réduire le gaspillage alimentaire et accompagner la gestion des biodéchets en restauration collective

AXE 5 : Accompagner les professionnels dans la réduction des déchets

- 5.1 - Accompagner les professionnels gros producteurs

5.2 - Accompagner les acteurs du tourisme

AXE 6 : Actions transversales en appui aux actions de prévention

6.1 - Adapter les principes de la Redevance Incitative

Le projet de PLPDMA a été mis à disposition du public pour consultation du 20 janvier au 11 février 2026, en format dématérialisé et papier sur les points d'accueil de la Communauté d'Agglomération et des communes.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 541-15-1 et R.541-41-19 à 28,

Vu les lois Grenelles I et II,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (dite loi TEPCV),

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGEC),

Vu le Décret n° 2015-662 du 10 juin 2015,

Vu la délibération n°2023 04 24 du 15 juin 2023 portant adoption du PCAET du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le projet de PLPDMA annexé,

Vu l'avis favorable du Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi en date du 3 septembre 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 septembre 2026,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le programme Local de Prévention des déchets Ménagers et assimilés 2026 - 2032 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce programme.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,

Laëtitia MARÉCHAL



Givrand, le 8 octobre 2026

Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **09 OCT. 2026**
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **09 OCT. 2026**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.